



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-370

PUBLIÉ LE 17 MAI 2022

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Cabinet

75-2022-05-17-00001 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal - SDE PARIS SAINT-SULPICE (2 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-05-17-00001

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et gracieux fiscal - SDE
PARIS SAINT-SULPICE

DRFIP D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS
Service Départemental de l'Enregistrement
de Paris SAINT-SULPICE
9, Place Saint Sulpice
75292 Paris cedex 06

Le comptable, responsable intérimaire du **Service Départemental de l'Enregistrement de Paris SAINT-SULPICE (SDE de Paris SAINT-SULPICE)**,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.257 A, L.247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Caroline AVIAS, Inspectrice des finances publiques, et à Mme MEZILA France-Lise, Inspectrice stagiaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 76 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions portant octroi ou déchéance de crédit de paiement fractionné et/ ou différé dans la limite de 500 000 € ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement aux agents désignés ci-

après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
AMRI Rim	Contrôleurs	5 000 €	5 000 €
ANNEVILLE Isabelle			
BOISSON Sylvie			
CHAUMELLE Sylvain			
COUJOU Hélène			
GHERIBI Ali			
HADDAD Mazen			
JUDITH Solange			
MANDON Eric			
MIGOT Philippe			
MOHANDI Rachid			
WYPELIER Fabrice			
ZOZI Myrtha			
ASHIBE Satsuki	Agents	1 000 €	1 000 €
BEAUCOUR Benjamin			
BRULLON Jacqueline			
DUBESSY Dimitri			
FICHOT Sébastien			
GALLAND Kévin			
GIRARD Manon			
GOBERT Fabien			
GOLLIOT Laetitia			
GRIMONT Elodie			
LUDOMIR Brendy			
MORJON Monique			
PORTIER-PRZYLECKI Anaïs			
RIGUIDEL Cathy			
TANDOGAN Fatma			
TOURIN Yves			

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

À Paris, le 17 mai 2022

signé

Christophe CLERAMBAULT,
Responsable intérimaire du Service Départemental
de l'Enregistrement de Paris SAINT SULPICE